

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

Entreprise Adaptée de Sillery-Quimper

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Galettes, Biscuiteries et Pâtisserie bretonnes et autres produits de négoce.

Toute prestation/livraison accomplie par la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit :

- par chèque
- par carte bancaire
- par virement

Lors de l'enregistrement de la première commande, l'acheteur devra verser régler le montant global de la facture, avant expédition par nos services.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
- soit par Mondial Relay

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Données personnelles

Pour assurer la gestion de votre commande et de la relation client, la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER est tenue de collecter et de traiter des données personnelles vous concernant. La société s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles.

Ce traitement est basé sur le contrat liant l'entreprise adaptée au client.

Sur le fondement de son intérêt légitime, l'entreprise adaptée peut également utiliser ces données à des fins d'analyses statistiques, d'enquête de satisfaction et de prospection et d'amélioration de sa connaissance client.

L'accès à vos données est réservé aux services internes chargés de la gestion des commandes. Certaines données peuvent être transmises aux personnes légalement habilitées ainsi qu'aux sous-traitants. En tout état de cause, les destinataires de vos données n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à la réalisation de leur mission et sont soumis à une obligation de confidentialité.

Vos données sont conservées pendant une durée limitée n'excédant pas le temps nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. Toutefois, certaines données peuvent être conservées jusqu'au retrait du consentement ou à compter de 3 ans du dernier contact des personnes avec la société en application des obligations comptables et fiscales de la société.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter :

– L'association, responsable des traitements : Les Délices de Sillery, 7 route de Brest, 29100 Douarnenez

– Le cabinet Accens Avocats, délégué à la protection des données (DPO) : dpo.sillery@accens.net

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force

majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Quimper.

Fait à Quimper, le 18/09/2024

ENTREPRISE ADAPTÉE SILLERY-QUIMPER